

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/51/OCS-FO

Mai 2019

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande de propositions d'amendements de l'Annexe 2 : liste de cargaisons précédentes acceptables du [CAC/RCP 36-1987](#)**

DATE LIMITE: 15 décembre 2019

GÉNÉRALITÉS:

À sa vingt-sixième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) est convenu de demander au Secrétariat du Codex de préparer une lettre circulaire invitant les membres et observateurs intéressés à proposer des amendements à l'Annexe 2: liste de cargaisons précédentes acceptables du CAC/RCP 36-1987 ([REP19/FO, par. 93](#)).

Les propositions pour amendement au CAC/RCP 36-1987 seront examinées par le Groupe de travail électronique (GTe), dirigé par la Malaisie, qui préparera un rapport pour examen par le CCFO, à sa vingt-sixième session.

Prière de noter que le GTe débutera ses travaux seulement lorsque les propositions soumises seront disponibles.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

1. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations et/ou soumettre des propositions en vue d'ultérieurs amendements à l'Annexe 2 : liste de cargaisons précédentes acceptables du [CAC/RCP 36-1987](#), qui est chargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
2. Les propositions en vue d'ultérieurs amendements à l'Annexe 2 : liste de cargaisons précédentes acceptables devraient indiquer clairement si la proposition concerne:
 - i. L'addition d'une/de nouvelle(s) substance(s) à la liste et si la/les proposition(s) devrait/devraient être appuyé(es) par des informations appropriées et pertinentes:
 - ii. Le retrait de/des substance(s) à la liste à la lumière de nouvelles données/informations scientifiques.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
4. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
5. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
6. À la fin de la période d'envoi des observations, le pays hôte (Malaisie) du GTe rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
7. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.